

SEANCE DU 24 juin 2021

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V., Echevins,
MM. ARNOULD Véronique, ~~MAGIN Ann~~, MAHIN Mélodie, MAHIN
Antoine, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, ~~TOUSSAINT~~
~~Christophe~~, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, GERARD Alain, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 20 heures

La Conseillère Ann MAGIN et le Conseiller Christophe TOUSSAINT sont excusés.

1. **A l'unanimité**, approuve, sans remarque, le procès-verbal de la séance commune du 27 mai 2020.
Le Conseiller Alain Gérard souhaite apporter une précision quant à l'attention que la Commune devra prendre lors des travaux d'éclairage en veillant à ce que le matériel soit OSP.
2. Après la présentation par Mr Jean-Luc HENNEAUX, Directeur Financier et Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S., de l'analyse et des annexes du compte de l'année 2020 du Centre d'Action sociale de Libin, approuve le compte des exercices ordinaire et extraordinaire du CPAS de Libin pour l'année 2020, comme suit:

Tableau de synthèse

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.735.786,26	850,50
- Non valeurs	0,00	0,00
= droits constatés nets	1.735.786,26	850,50
- engagements	1.681.236,64	0,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	54.549,62	850,50
Droits constatés	1.735.786,26	850,50
- Non valeurs	0,00	0,00
= droits constatés nets	1.735.786,26	850,50
- imputations	1.681.236,64	0,00
= Résultat comptable de l'exercice	54.549,62	850,50
Engagements	1.681.236,64	0,00
- imputations	1.681.236,64	0,00

= Engagements à reporter de l'exercice	0,00	0,00
--	------	------

3. Arrête les comptes des établissements culturels des Fabriques d'Eglise pour l'exercice 2020, votés et approuvés respectivement en séance des Conseils de Fabrique, comme suit :

F.E. de Libin

Recettes : 45.494,58 €

BONI : 27.785,13 €

Dépenses : 17.709,455 €

Intervention communale : 21.632,12 €

F.E. de Anloy

Recettes : 82.047,32 €

BONI : 11.265,88 €

Dépenses : 70.781,44 €

Intervention communale : 2.545,27€

F.E. de Glaireuse

Recettes : 15.173,50 €

BONI : 6.316,47 €

Dépenses : 8.857,03 €

Intervention communale : 6.491,84 €

F.E. de Ochamps

Recettes : 37.092,29 €

BONI : 17.499,16 €

Dépenses : 19.593,13 €

Intervention communale : 22.604,92 €

F.E. de Smuid

Recettes : 25.578,63 €

BONI : 7.275,28 €

Dépenses : 18.303,35 €

Intervention communale : 9.858,17 €

F.E. de Transinne

Recettes : 26.792,09 €

BONI : 14.265,32 €

Dépenses : 12.526,77 €

Intervention communale : 7.408,61 €

F.E. de Villance

Recettes : 37.623,20 €

BONI : 14.993,06 €

Dépenses : 22.630,14 €

Intervention communale : 11.989,90 €

Le Conseiller Alain Gérard précise, après la présentation des comptes par l'échevin du Culte, Mr Vincent Nollevaux, que l'année Covid 2020 a été particulière et que les quelques décisions prises au cours de cette année 2020 se répercutent certainement dans les comptes.

Les conseillers de la minorité demandent pourquoi le compte de la Fabrique d'église de Redu n'est pas repris dans le point.

L'échevin du culte Mr Vincent Nollevaux explique que ce compte est toujours à la vérification en raison de la situation particulière de la Fabrique d'église de Redu et n'est donc pas soumis à l'approbation de cette séance.

4. Marque son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 à 18h30 au siège social du Groupe Idelux, Drève de l'Arc en Ciel, 95 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

5. Dans la cadre du décompte final et la souscription de parts bénéficiaires du dossier de travaux d'égouttage rue Pont Berny à Ochamps – Dossier n° 84035/02/G003-2020-770 hors PIC, de la SPGE, décide :
 - d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et/ou d'endoscopies susvisés au montant de 36.229,02 € hors T.V.A.
 - de souscrire 609 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 15.216,19 € arrondis à 15.225,00 €.
 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que reprise dans le tableau ci-dessous.

6. Approuve le cahier des charges pour un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un délégué à la protection des données, pour un montant estimatif de 50.000 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

7. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la location de modules pour l'école de Anloy, pour un montant estimatif total de 30.432,60 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

Les conseillers du groupe de Vision d'Avenir et Mr Alain Gérard s'interrogent sur une solution à plus long terme pour la population scolaire à Anloy.

La Bourgmestre et l'échevine de l'enseignement, Mme Wendy Dero, précisent que les modules sont une première étape et que dans la durée, la Maison d'Accueil sera plus tard installée dans le projet du quartier seniors à Libin et que ces bâtiments à Anloy pourront donc être réintégrés dans la structure scolaire.

8. Après quelques éclaircissements sur la période du contrat et les obligations de renouveler ce marché, approuve la procédure pour un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire pour le renouvellement des gestionnaires de réseau d'électricité pour une période de 20 ans à partir de 2023 et arrête les critères objectifs comme suit :
 - 1.La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
 - 2.La stratégie du candidat en matière d'inclusion (proximité, précarité énergétique, ...)
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie du marché dans le cadre de l'inclusion des utilisateurs de réseau dans le système énergétique d'aujourd'hui et de demain, des mesures mises en œuvre pour faciliter le fonctionnement et l'accès des marchés à l'énergie, Ce dossier comprendra un maximum de 15 pages.
 - 3.La capacité du candidat à garantir la continuité de ces missions de services publics
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines

(liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.

4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/Seconde)

I. La durée des interruptions d'accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019

B. Interruption d'accès en basse tension

I. Nombre de pannes par 1000 EAN

II. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension

I. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements

I. Nombre total d'offres (basse tension)

II. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

III. Nombre total de raccordements (basse tension)

IV. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées

I. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

II. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

III. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018 et 2019

9. Dans le cadre de l'entretien et le curage préventif du réseau d'égouttage, décide ;
Article 1 : de passer un marché public en vue de l'entretien et du curage préventif des égouts sur le territoire communal.

Article 2 : de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Article 3 : d'approuver le projet de convention.

10. Marque son accord pour une adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, par laquelle la Commune de Libin s'engage à :

- Réduire les émissions de CO² sur son territoire qu'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables.
- Renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Le Conseiller Alain Gérard confirme l'importance de cette adhésion. Il rappelle aussi l'importance de la participation citoyenne au Comité de pilotage et son expérience personnelle en la matière.

La Bourgmestre informe que la composition de ce comité a été arrêtée en séance du Collège du 22 mars 2021. L'information a été communiquée, ce même jour, à Mr Alain Gérard en lui précisant l'option qui avait été prise, à savoir de ne pas intégrer d' élu au sein de ce comité, composé essentiellement de citoyen et du personnel administratif.

11. Décide, **par douze voix 'pour ' et trois voix 'contre'** (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et CL. CRISPIELS)

Article 1 :

D'approuver, le plan comptable de l'eau au taux de 2,45 € pour l'année 2020.

Article 2 :

D'approuver la trajectoire tarifaire jusqu'en 2025 proposée par le SPW Economie, comme suit :

Année	CVD pouvant être appliqué
2022	2,45
2023	2,50
2024	2,55
2025	2,60

Article 3 :

La trajectoire tarifaire reprise dans le tableau ci-dessus pourra être adaptée suivant les résultats du plan comptable annuel.

Article 4 :

D'établir une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau.

Article 5 :

De fixer, pour les années 2022 à 2025, le prix de l'eau de distribution par le service communal sur le territoire de la Commune de Libin, par raccordement, suivant la trajectoire tarifaire reprise à l'article 2:

1. Redevance du compteur (20 x CVD) +(30 x CVA) :

2. Consommations (tranches) :

*de 0 à 30m³ : 0,5 x CVD

*de 30 à 5.000 m³ : 1 x CVD

*au-delà de 5.000 m³ : 0,9 x CVD

3. Coût vérité assainissement : CVA

4. Fonds social de l'eau

5. TVA : 6%

Article 6 :

L'enregistrement, la facturation et le recouvrement des consommations seront établis conformément au Règlement général de distribution d'eau en Région Wallonne du 18 mai 2007 à destination des abonnés et des usagers et au règlement communal du 28 juin 2016 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.

Article 7 :

Toute réclamation doit être introduite, par écrit, dans les quinze jours calendriers qui suivent la date d'expédition de la facture.

Article 8 :

Le présent règlement sera applicable pour l'année 2022 jusqu'en 2025 sous réserve de l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et de la date de publication du présent règlement, organisée par la Commune, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. La date de mise en application du nouveau tarif ne peut être rétroactive.

Les membres du groupe Vision d'Avenir justifient leur vote par le fait qu'ils n'approuvent pas l'application du coût vérité.

12. ARRETE, à l'unanimité:

Article 1 : la mise en sens unique du tronçon de voirie communale sis à Smuid entre la rue Lasence et la rue de Mirwart et l'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue de Mirwart à et vers la rue Lasence.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux C1 et F19 en conformité avec le plan dressé par le SPW Département des infrastructures joint en annexe.

Article 2 : Les contrevenants au présent règlement seront punis des peines prévues par la Loi.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation conformément à la circulaire ministérielle du Gouvernement wallon du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation et à l'avis technique du SPW Département des infrastructures locales de Namur (Réf 2H1/FB/db/2020/118846).

Le Conseiller Alain Gérard demande la parole afin de poser une question d'actualité portant sur l'implantation d'un parc éolien.

Il demande pourquoi les citoyens présents à une réunion d'information préalable il y a plus de deux ans n'ont pas reçu de réponse à leurs interrogations en ce qui concerne l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Transinne. Il fait lecture d'un texte, paru sur facebook, faisant état que le promoteur doit encore procéder à des études complémentaires et qu'il déposera un 'nouveau' permis pour la fin de l'année.

Le conseiller s'interroge sur la non prise en considération par le Collège communal des sentiments de frustration que ressentent les citoyens de Libin et plus particulièrement ceux de Transinne.

Il demande des explications en la matière et la position claire du Collège communal et du Conseil communal sur ce sujet.

La Bourgmestre précise que toutes les informations communiquées traduisent une volonté de transparence.

Ces informations relatent en effet les étapes et le processus qui devront être suivis si le promoteur introduit un permis pour la fin de cette année.

Avant cet acte de dépôt, le Collège ne peut absolument pas communiquer son avis officiel. Pas avant le moment légal dans la procédure sous peine d'un vice de procédure.

Le Conseiller Alain Gérard souhaite que le Collège communal entende le stress, la pression, le 'ras le bol' vécus par le citoyen. Ce dernier est totalement ignoré par le promoteur alors que c'est pour lui une obligation de tenir compte de l'avis du citoyen.

L'Echevin de l'urbanisme, Luc Bossart, insiste sur le fait qu'aucun permis n'a été déposé jusqu'à présent et cela en raison de son incomplétude et qu'il faut impérativement attendre le dépôt d'un permis complet pour pouvoir officiellement prendre position au niveau du Collège communal.

La Bourgmestre conclut en rappelant que le Collège communal connaît sa population et ses besoins ainsi que son territoire communal. Tous ces éléments seront bien évidemment pris en compte au moment opportun.

La Présidente clôture la séance publique.